

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironne** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06516

Rapport n°10 - Actualisation du PPIF 2023-2027- Partie Investissement et Décision Modification n°1 2023

Actualisation du PPIF 2023-2027 - Partie Investissement

Décision modificative n°1 de 2023

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	07/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Résumé :

Le projet de décision modificative n°1 qui est soumis au Conseil Communautaire permet, comme chaque année, de présenter l'actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) pour sa partie Investissement, d'intégrer les résultats de l'exercice budgétaire précédent et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires, suite aux informations nouvelles intervenues depuis le vote du Budget Primitif le 13 avril dernier.

L'actualisation du PPIF, intègre, en lien avec le vaste travail de concertation sur le projet de territoire, une déclinaison affinée des projets en fonction de leur calendrier opérationnel, de leur montant, en fonction de leur avancement, correspond à une programmation 2023-2027 qui atteint au total plus de 518 M€ tous budgets confondus dont 356 M€ sur le budget principal, attestant du caractère très ambitieux de la politique d'investissement conduite par Grand Besançon Métropole sur le présent mandat.

Partie 1 - Révision du Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) partie Investissement 2023-2027

La stratégie financière et budgétaire de Grand Besançon Métropole s'appuie sur deux documents stratégiques

- **la prospective pluriannuelle** : elle est actualisée chaque année dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, en fonction des évolutions du contexte,
- **le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF), qui constitue la déclinaison par actions et projets de la prospective, mais également celle, priorisée et chiffrée, du projet de territoire** : ce plan est ajusté tout au long de l'année, en fonction de l'évolution des capacités pluriannuelles d'investissement (avec un rendez-vous systématique en DM1 à l'occasion de la reprise des résultats de l'exercice budgétaire n-1) et de l'état d'avancement des grands chantiers du mandat.

Pour rappel, le PPIF est bâti sur une logique d'un investissement « de base » de 29 M€ par an sur le budget principal, majoré par un fléchage intégral sur l'investissement des marges de manœuvre, que ce soit des excédents ponctuels antérieurs (ces excédents étant dus, non à d'éventuelles marges en fonctionnement mais aux délais nécessaires à la mise en œuvre des grands projets du PPIF) et mais également des subventions d'équipement à percevoir, signe de la capacité du Grand Besançon à mobiliser ses partenaires.

Il s'appuie sur un objectif de réalisation de 70% dans la durée, qui détermine une capacité de programmation à la fois soutenable et réaliste, en crédits de paiement.

Cette prospective et le PPIF qui en découle permettent, sur la base d'un travail de propositions d'un Comité dédié composé de 15 élus, de fixer notre cap et les objectifs à atteindre de manière pluriannuelle, avec en particulier la volonté clairement affirmée dans le projet de territoire d'un niveau ambitieux d'investissement, et ce, tout en veillant à conserver une situation financière saine (respect des seuils de gestion prudentiels) et en s'assurant d'un bon niveau de réactivité pour faire face aux imprévus et aux évolutions du contexte.

Les objectifs, ci-dessous, président systématiquement à cette actualisation :

- vérifier en permanence la bonne articulation entre le PPIF et le projet de territoire ;
- créer les conditions de l'atteinte dans la durée de l'objectif de réalisation en investissement, soit un taux cible à 70 %, qui préside à la programmation du PPI (69% réalisés en 2022 sur le budget principal soit près de 48 M€ et au total tous budgets confondus près de 71 M€) ;
- intégrer l'optimisation des financements et le cas échéant la question des recettes complémentaires (partenariat, recours à l'emprunt, fiscalité ...) nécessaires pour tout nouveau projet à intégrer ;
- développer une approche en coût global, impliquant une vigilance sur les coûts de fonctionnement induits par les équipements projetés.

L'actualisation de la capacité de programmation, réalisée dans le cadre du Comité PPIF, s'appuie pour sa part sur une méthode constante, qui permet de déterminer une capacité d'investissement de façon globale et pluriannuelle, dans le cadre d'une logique d' « autorisation de programme globale », ouvrant la possibilité de tranches complémentaires et de modulation des inscriptions de crédits de paiement en décisions modificatives.

AINSI, LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SUR 2023-2027 REPRESENTE 356 M€ SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET 518 M€ TOUS BUDGETS CONFONDUS.

Cette capacité d'investissement majorée par rapport au PPI de 2021 (345 M€) s'explique, sans modifications des autres hypothèses de la prospective, à la fois par la reprise des résultats et l'optimisation des financements, mais également par le nouveau dispositif de garantie de sortie du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, plus progressif et permettant, en cas de sortie de l'éligibilité au FPIC, qui constitue l'hypothèse retenue dans la prospective compte tenu du rang de GBM proche du dernier éligible, de bénéficier d'une attribution dégressive sur 4 ans au lieu de un an précédemment (soit +5,4 M€ sur la période 2023-2026).

A noter également à partir de 2023, l'intégration des crédits d'investissement du Conservatoire A Rayonnement Régional (CRR) au PPI du budget principal à hauteur de 1,8 M€ suite à la clôture du budget annexe au 31/12/2022.

Ce niveau de PPIF constitue un maximum puisqu'il permet d'affecter l'intégralité des marges d'autofinancement de GBM à des opérations d'investissement.

Cela traduit la très forte ambition de GBM en matière d'investissement. Celui-ci est à la fois soutenable et réaliste dans le cadre de la prospective financière actuelle, sous réserve des évolutions difficiles à mesurer, notamment en matière d'inflation élevée (sur les matières premières, l'énergie et plus globalement les travaux, avec des situations de pénuries pouvant amener à des décalages de chantiers), mais également d'autres incertitudes, par exemple quant aux annonces attendues de l'Etat sur les objectifs de dépenses qui pourraient être fixés aux collectivités autant d'éléments qui pourraient conduire à une priorisation nécessaire.

En tout état de cause, le Plan Pluriannuel d'investissement est un document évolutif, appelé à être actualisé régulièrement tout au long de l'année, ce qui est d'autant plus indispensable compte tenu du contexte actuel.

Au-delà des opérations déjà lancées, par exemple **le programme Synergie Campus, la Grande Bibliothèque, le plan d'eau d'Osselle, le Schéma directeur des ZAE, le Plan Local d'Habitat, le Programme de Rénovation Urbaine de Planoise, la rénovation de la City**, pour ne citer que quelques exemples (le tableau en annexe permettant une vision exhaustive de l'ensemble des projets menés), l'actualisation du PPIF rend notamment possible la prise en compte d'un ensemble d'opérations nouvelles, pour accélérer encore la mise en œuvre du projet de territoire.

- **une nouvelle enveloppe destinée au financement des équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie**, pour 1 M€ par an à partir de 2024 et 500 K€ en 2023 (pour le lancement du dispositif) dont les modalités seront fixées prochainement, soit 4,5 M€ au total sur 2023-2026 ;
- **la confirmation sur la durée de l'accélération du programme d'itinéraires cyclables** à 3 M€ par an sur la période 2023-2026,
- **le renforcement du volet énergétique du PLH** à hauteur de 6 M€ au total (1,4 M€ de crédits de paiement sur 2023-2026 compte tenu de la montée en charge des programmes), pour accentuer l'effet levier et accélérer la rénovation du parc public et privé sur le territoire ;
- **le développement des énergies renouvelables**, notamment avec le lancement d'un grand programme d'ombrières sur les parkings, avec une première inscription de 0,6 M€, qui sera affinée au vu de la définition des programmes et des portages des opérations.

Ces 2 dernières opérations, qui constituent des priorités partagées, pourront donner lieu à une amplification au fur et à mesure de leur montée en charge et de leur définition affinée, avec recherche le cas échéant de recettes complémentaires pour leur financement, dans le cadre de la stratégie financière globale de GBM.

Ces engagements sur le budget principal sont complétés par le PPI des budgets annexes qui jouent également un rôle majeur en matière d'équipement et de mise en œuvre du projet de territoire, notamment en matière de transition, avec les investissements portés par les budgets déchets, eau, assainissement, chauffage urbain, avec l'extension du réseau de chaleur, ou transports (avec par exemple l'acquisition de nouvelles rames de tramway validée en Conseil Communautaire d'avril 2023).

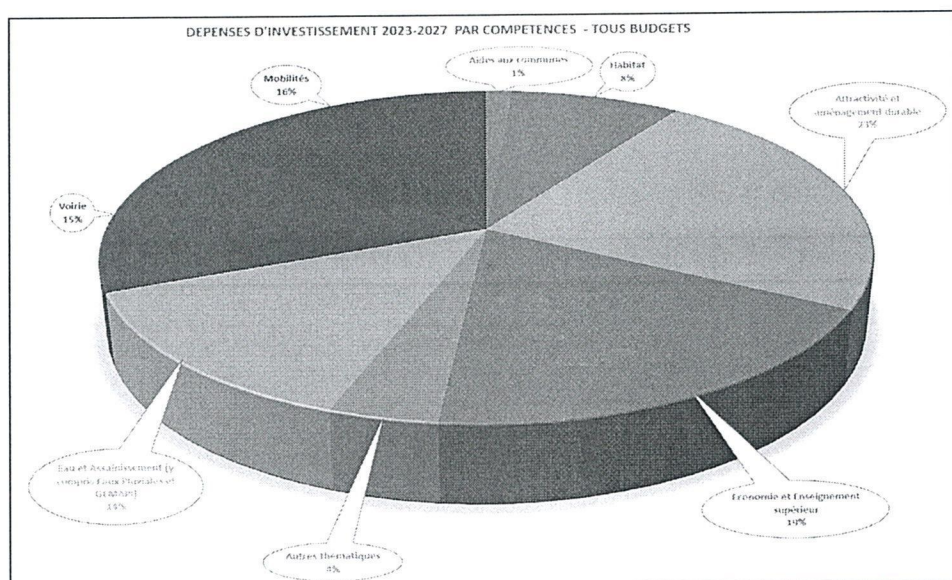
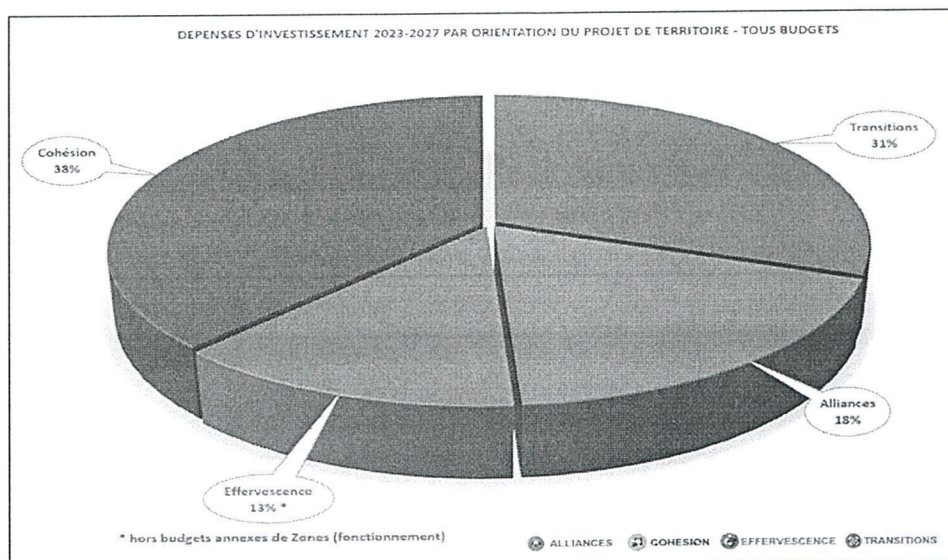
Les budgets annexes portent dans leur ensemble un Plan Pluriannuel d'Investissement de 162 M€

Comme les années précédentes, cette programmation intègre une enveloppe de précaution de 2 M€ (500 K€ par an à compter de 2024) visant à faire face aux augmentations, le cas échéant, du coût des projets au regard de la flambée actuelle du prix des matières premières et allant quelquefois jusqu'à des situations de pénurie. Au-delà de cette enveloppe, les dépassements éventuels seraient à financer par une nouvelle priorisation dans le cadre de la capacité maximale de programmation du PPI.

Le détail de la programmation, ainsi que les PPI des budgets annexes, figurent en annexe 1.

D'autres opérations pourront le cas échéant parallèlement avancer et être affinées, tant dans leur programme et dans leur chiffrage, pour intégration dans le cadre d'un PPIF priorisé, au cours des différentes phases budgétaires à venir.

L'ensemble des engagements du Grand Besançon en matière d'investissement actualisé à ce jour est présenté ci-après, par grands objectifs stratégiques du projet de territoire « Action Grand Besançon » et par compétences. Il faut souligner que beaucoup de projets ayant une vocation transversale et répondant à plusieurs axes du projet de territoire, ce classement, à vocation informative et indicative, a été réalisé sur les finalités principales des opérations.



La DM1 proposée en deuxième partie permet d'ores et déjà de prendre en compte les ajustements de crédits liés à l'actualisation du PPI.

Ainsi, GBM poursuit avec détermination la réalisation de son projet de territoire, et réaffirme son ambition sur les années à venir, à être moteur et acteur dans la réalisation d'opérations stratégiques, en soutien au développement et à la vitalité du territoire.

Partie 2- Décision Modificative n°1 de 2023

La DM1 2023 est établie dans le respect du cadrage budgétaire fixé dans le cadre de la prospective financière et le PPIF. Elle intègre la reprise des résultats 2022 qui seront utilisés, pour le budget principal, au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle des projets du PPIF d'ici à 2027.

Elle prend par ailleurs en compte des ajustements de dépenses, en fonction notamment de l'actualisation du PPIF présenté précédemment.

I. Budget principal

A/ Affectation des résultats 2022 et financement des restes à réaliser

Suite à l'étude du Compte administratif 2022, au calcul des résultats définitifs 2022 et à la confirmation de leurs modalités d'affectation, il convient d'affecter les résultats.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 15 644 071,57 €. Il se compose du résultat de clôture déficitaire en investissement en 2022 (- 3 256 683,59 € hors reprise du CRR) et du besoin de financement des restes à réaliser (12 387 387,98 €).

Le solde de l'excédent 2022 est pour sa part affecté à la section de fonctionnement pour 49 983 810,23 € et permet de dégager de l'autofinancement en effectuant un virement à la section d'investissement.

Ce résultat est, conformément à la prospective de GBM, affecté l'intégralité du résultat à l'investissement pour les années à venir ; c'est ce qui lui permet de programmer et réaliser le PPI tel que présenté dans la partie 1.

De plus, le Budget annexe CRR a été clôturé le 31 décembre 2022. La délibération du 15 décembre 2022 prévoit de l'intégrer au budget principal de GBM à partir de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2022, le budget annexe affiche un excédent d'investissement (ponctuel, du fait de l'absence de restes à réaliser en lien avec la clôture du budget) de 342 004,61€. Ce dernier est repris sur le budget principal lors de cette décision modificative et porte l'inscription au chapitre 001 du budget principal à 2 914 678,98 €.

B/ En fonctionnement : dépenses et recettes

1. Fiscalité et allocations compensatrices

Suite aux différentes informations reçues depuis le vote du Budget, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires des produits de fiscalité.

En dépenses, des inscriptions de crédits sont nécessaires pour procéder aux exonérations de TASCOM (+110 K€) ainsi qu'à l'ajustement du produit 2022 de fraction de TVA versé en compensation de la taxe d'habitation et calculé avec les montants définitifs 2022 (+ 315 K€).

En recettes, des rôles supplémentaires notifiés peuvent faire l'objet d'une inscription lors de cette décision modificative concernant la CFE (+385 K€) et le foncier bâti (+16 K€).

Enfin, les notifications de versement des allocations compensatrices prévoient 181 K€ de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions de Budget primitif, soit + 140 K€ sur les compensations de CFE et CVAE et + 41 K€ sur les compensations de taxe foncière.

2. Economie

Une enveloppe de 100 K€ a été allouée par le Ministère chargé de la Ville à GBM, en tant que chef de file pour la politique de la Ville au titre des Cités de l'emploi.

Ces dernières ont vocation à se déployer à l'échelle du Contrat de Ville et de renforcer l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs d'accès à l'emploi, d'insertion et de formation. Les actions sont portées par des partenaires, notamment associatifs.

Des ajustements de crédits sont également nécessaires pour régulariser des dépôts de garantie sur la zone de Témis, conformément au rythme des installations.

3. Voirie

Des crédits complémentaires sont inscrits (308 K€) en fonctionnement pour faire face aux augmentations liées à l'inflation sur les conventions de gestion d'entretien des voiries communales ainsi que sur les marchés de maintenance de l'éclairage public

4. Sports

20 K€ sont également prévus dans la présente décision modificative pour l'acquisition de billets pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, qui permettront de donner accès à certaines épreuves de ce grand évènement, notamment à des bénévoles de clubs, des jeunes des structures de quartier et des partenaires associatifs.

5. Gestion du patrimoine immobilier : La City

La Région Bourgogne Franche-Comté, locataire au 2 Rue Plançon, a manifesté son souhait de prolonger sa présence d'au moins 3 mois supplémentaires. Un complément de 87 K€ de recettes peut donc être prévu à ce titre.

C/ Actualisation du PPIF en investissement

Des crédits complémentaires sont sollicités pour faire face à des travaux urgents et imprévus à la pépinière maraîchère des Andiers au niveau du bâtiment, du forage et du tunnel. De plus, au vu des sécheresses répétées induisant des arrêtés sécheresse, une étude de faisabilité de récupération des eaux pluviales du bâtiment, estimée à 15 K€ est envisagée.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire les crédits relatifs au Décompte Général et Définitif du lot 6 des travaux de construction de la Cité des Arts qui se traduit par les dépenses à hauteur de 203 K€ et des recettes pour 114 K€.

Dans le domaine de la **Voirie**, les crédits sont par ailleurs abondés par l'obtention de nouvelles recettes affectées à des opérations spécifiques, à la fois des fonds de concours des communes pour les compléments de GER et requalifications, des subventions du SYDED et des OPSA du Département du Doubs pour la réalisation de travaux sur le domaine départemental, sur les opérations suivantes :

- 37 K€ sur les dissimulations de réseaux secs,
- 0,6 M€ pour le GER et 0,6 M€ pour les requalifications du secteur périurbain.

165 K€ sont également prévus en accélération du programme de renouvellement de l'éclairage public en secteur périurbain et urbain, notamment pour l'installation de LED qui contribuent au plan de sobriété énergétique. Par ailleurs, 104 K€ sont inscrits pour accompagner les travaux d'extinction nocturne de l'éclairage public.

Conformément à l'actualisation du PPIF présentée en première partie, un ajustement des crédits 2023 est proposé en DM 1 sur la **création d'un fonds de concours aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie** (500 K€), sur l'inscription des crédits d'études pour la **deuxième phase des travaux de l'ISIFC**, en anticipation des crédits initialement prévus (80 K€) et sur le plan de **développement de énergies renouvelables** (100 K€).

D/ Redéploiements

La Décision Modificative prévoit des redéploiements de crédits entre chapitres budgétaires à hauteur de 9 K€ en fonctionnement concernant l'abondement du fonds d'aide aux congrès compte tenu de l'augmentation des manifestations (5 K€), et l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour 4 K€.

En investissement, les redéploiements entre chapitres au sein des opérations s'élèvent à 250 K€ et concernent la coopérative du numérique et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

E/ Opérations financières équilibrées en dépenses et recettes (écritures d'ordre)

Des crédits équilibrés en dépenses et recettes sont proposés afin de basculer les études relatives à des opérations lancées en immobilisations corporelles (163 K€) et d'effectuer des régularisations sur le compte 238 du budget principal des travaux réceptionnés qui ont fait l'objet de versements d'avances et de les inscrire au compte 21 (383 K€).

F/ Nouvel équilibre du budget principal

Le besoin de financement par emprunt est réduit de 13,7 M€, suite à reprise du résultat. L'équilibre de la DM se réalise par l'enveloppe pour les investissements à venir, destinée intégralement à financer la réalisation des projets inscrits au PPIF sur la durée du mandat.

Une présentation par chapitre est jointe en annexe.

II. Budget annexe Transports

A/ Les nouvelles dépenses et ajustements

Cette décision modificative permet d'inscrire budgétairement les ajustements sur la DSP 2022 correspondant à la révision du forfait de charges 2022 et à la prise en compte de l'avenant n°13 au contrat de DSP.

Dans le cadre de la convention de gestion et d'exploitation des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport Ginko, Kéolis est redevable de la somme de 635 K€ au titre de la régularisation du forfait de charges de l'exercice 2022 et GBM doit verser 2 625 K€ au titre de l'indexation. Compte tenu des rattachements faits en 2022, l'impact sur 2023 du solde de forfait de charges 2022 est de 223 K€ en dépenses ; le solde de la billetterie est quant à lui affecté à la DSP pour 411 K€.

L'avenant n°13 au contrat de DSP relatif aux incidences financières de la crise sanitaire prévoit par ailleurs la restitution par Kéolis de la somme de 662 K€ au titre de 2021 et la somme de 433 K€ au titre de 2022.

De plus, par cet avenant, Kéolis reverse une partie des performances du résultat 2022 à hauteur de 1 493 K€ ainsi qu'un remboursement des dépenses imprévues pour le tramway non utilisées pour 236 K€.

Ces recettes supplémentaires (2,8 M€) sont affectées en dépenses d'investissement et permettent de prendre en charge une partie du surcoût de l'acquisition des nouvelles rames lié au contexte économique, en parallèle d'une annulation du recours à l'emprunt prévu au budget primitif.

B/ Nouvel équilibre du budget annexe Transports

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 2,5 M€.

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe est inchangée. Le besoin de financement par emprunt est réduit de 1,2 M€.

Une présentation par chapitre est jointe en annexe.

III. Budget annexe Déchets

A/ Nouvelles dépenses et recettes du budget annexe

Cette décision modificative nécessite l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement afin d'engager l'acquisition d'un camion grue de 26 tonnes avec caisson de compaction. Cette inscription est rendue nécessaire par la très forte incertitude sur les délais de fabrication qui touchent ce type de matériel.

B/ Nouvel équilibre du budget annexe Déchets

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement est augmenté de 5 K€. Un recours à l'emprunt de 380 K€ est prévu pour permettre de couvrir l'augmentation des dépenses d'investissement.

Une présentation par chapitre est jointe en annexe.

IV. Budget annexe Eau et Assainissement

A/ Les nouvelles dépenses et ajustements

Des travaux sont programmés sur le bâtiment situé à Port-Douvot au niveau des brise-soleils orientables et nécessitent une inscription complémentaire de 15 K€ sur le budget annexe Eau et 15 K€ sur le budget annexe Assainissement

Des compléments de crédits de 10 K€ sont également demandés sur chacun de ces deux budgets pour procéder à l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Enfin sur le budget annexe assainissement, il est proposé d'inscrire une dépense (2 K€) de subvention à Trivial Compost pour l'accompagnement à l'installation de toilettes sèches.

Ces nouvelles dépenses sont financées par redéploiement de crédits (23 K€), et pour le solde par l'utilisation des excédents repris au Budget primitif (29 K€).

Sur le budget annexe Eau, cette décision modificative intègre enfin les écritures d'ordre (sans incidence financière) consécutives au retrait des syndicats de Byans sur Doubs et Sivom de la Vallée et qui permettent de valoriser la reprise des biens dans l'actif de GBM.

B/ Nouvel équilibre des budgets annexes Eau et Assainissement

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement n'est pas modifié, ni le besoin de financement par emprunt.

Une présentation par chapitre est jointe en annexe.

V. Budget annexe Chauffage Urbain

A/ Redéploiement de crédits

Il est proposé de modifier le chapitre des inscriptions budgétaires des opérations de mises en conformité des chaufferies.

B/ Nouvel équilibre du budget annexe Chauffage Urbain

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement n'est pas modifié, ni le besoin de financement par emprunt.

Une présentation par chapitre est jointe en annexe.

Besoin de financement par emprunt après DM N°1			
	BP 2023 et Reports	DM N°1 2023	Total 2023
Budget principal	13 734 227	-13 734 227	0
Budget annexe TRANSPORTS	1 162 806	-1 162 806	0
Budget annexe DECHETS	1 150 000	380 000	1 530 000
Budget annexe Zone d'activités du Noret	0	0	0
Budget annexe Aménagement des Portes de Vesoul	0	0	0
Budget annexe AIBO	0	0	0
Budget annexe Autres ZAE	0	0	0
Budget annexe EAU	1 843 523	0	1 843 523
Budget annexe ASSAINISSEMENT	908 970	0	908 970
Budget annexe Chauffage Urbain	6 566 280	0	6 566 280
TOTAL	25 365 806	-14 517 033	10 848 773

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces propositions de Décision Modificative n°1 2023.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 98

Contre : 0

Abstentions* : 9

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon